



VILLE DE CHARLIEU

## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2012

#### PRESENTS:

Bruno BERTHELIER  
Eric BALLANDRAS  
Jean LABOURET  
Brigitte MAZARD DURAND  
Agnès FABIANSKI  
Antonio RODRIGUES  
Véronique PICALET  
Henri POINSOT BERTHELOT  
Marianne PONSON

Martine DESBOIS  
Sylvie PONCET  
Jérémy LACROIX  
Etienne HERTZOG  
Emmanuelle NUNES DA GRACA  
Joëlle GUEGUEN  
Agnès BRISEBRAS  
Roger GUILLERMAIN  
Marie-Laure NESME

Dominique MONCORGER

#### ABSENTS EXCUSES :

Chrystèle FAURIE (procuration à Joëlle GUEGUEN)  
Thomas GUERIN (procuration à Marie-Laure NESME)  
Philippe GARCIA TOVAR (procuration à Martine DESBOIS)

Alain MERCIER  
Henriette DRUERE  
Patricia GARCIA  
Laurence FAYOLLE  
Nicole BIZET

#### SECRETAIRE DE SEANCE :

Martine DESBOIS

---

Monsieur le Maire ouvre la séance en présentant les excuses et procurations et soumet à l'approbation des membres du Conseil le procès verbal de la séance du 13 décembre 2011.

Il donne lecture du courrier remis par les élus minoritaires (courrier annexé au présent compte rendu) non présents ce jour et donne les remarques de Madame Druère sur le compte-rendu du conseil précédent.

Ces remarques étant prises en compte, le compte rendu de la séance du 13 décembre 2011 est approuvé, l'ordre du jour est ensuite abordé.

En préambule, il donne la parole à Madame Cucherat de la Caisse d'Allocations Familiales et à Monsieur Bernard de l'Association « Centre social et territoire » qui interviennent afin de présenter le diagnostic partagé qui sera réalisé prochainement sur la ville de Charlieu.

Ce diagnostic est une proposition de la CAF d'un engagement dans une démarche de diagnostic partagé sur le territoire communal. Une présentation du diagnostic par la plate-forme Centre Social et Territoire est faite. Le but est de fixer les axes au niveau social d'un projet de territoire dans la recherche d'une cohérence de ses actions.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** la réalisation de ce diagnostic sur le territoire de la Commune de Charlieu.

## **I) CREATION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DES DEVOIRS DES FAMILLES**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens nouveaux pour assumer cette mission.

Ainsi, la loi garantit une meilleure remontée d'information au Maire, par :

- l'Inspecteur d'académie sur les élèves dont l'absentéisme scolaire est important ou par les chefs d'établissement pour les élèves exclus temporairement ou définitivement,
- les responsables locaux de la police et de la gendarmerie nationales sur des infractions causant un trouble à l'ordre public, sur le territoire de sa commune,
- le Procureur de la République, notamment sur les classements sans suite des mesures alternatives aux poursuites ou des poursuites lorsque ces décisions concernent des infractions ayant causé un trouble à l'ordre public,
- les travailleurs sociaux, sur les personnes ou les familles en grave difficulté sociale sur sa commune.

Le Maire est désormais habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publique. Ce rappel à l'ordre peut notamment se faire dans le cadre du nouveau Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), qui peut-être créé par délibération du Conseil Municipal en application de l'article 9 de la loi.

Ce Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat dont la liste est fixée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui,
- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites, et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale. Ce contrat peut être proposé par le Président du Conseil Général, de sa propre initiative ou sur saisine d'une autorité, notamment le Maire, dans les cas prévus par l'article L. 222-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles récemment modifié par la LOPPSI II

- de proposer au Maire lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance fait apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Général en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ou encore de saisir le Juge des Enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille.

Les informations communiquées le cas échéant aux membres de la CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine de sanctions prévues par le Code Pénal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la création d'un Conseil Pour les Droits et les Devoirs des Familles pour la commune de Charlieu et précise que la composition du CDDF sera fixée ultérieurement.

Monsieur le maire expose qu'il s'agit d'un outil très utile qui peut contribuer à résoudre les problèmes de délinquance juvénile auxquels notre ville a été confrontée en début d'année scolaire. Mme Poncet, adjointe aux affaires sociales explique que ce conseil permet de rencontrer les familles des enfants mineurs, pour évoquer les difficultés et leur proposer des conseils afin de les aider. Le maire évoque le souhait de voir s'instaurer une structure intercommunale sur ce sujet, telle une C.I.S.P.D.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, la création d'un conseil des droits et des devoirs des familles pour la commune de Charlieu.

## **II) CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE PIEGES A PIGEONS**

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la mise en place de pièges à pigeons afin de réguler et de lutter contre une reproduction trop importante de cette espèce.

Il propose l'intervention de Monsieur Bertrand Paupier de Briennon qui effectue la pose de pièges et leur relevage dans différents lieux avec les services de police municipale.

La convention prévoit une intervention de onze mois (le mois d'août étant exclu du dispositif) sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012 pour un montant de 3 946.80€ T.T.C.

Monsieur le Maire explique que M. Paupier a contacté les administrés demandeurs de ce service pour leur habitation; celui-ci a capturé plus de 63 pigeons par mois entre juin et décembre 2011. La campagne d'effarouchement des étourneaux est reconduite au printemps et en automne; quant à l'invasion des corbeaux, c'est le lieutenant de Louveterie qui en est chargé.

C'est M Poinsot- Berthelot, conseiller délégué, qui fera le suivi de l'ensemble de ce dossier.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention pour le piégeage des pigeons au titre de l'année 2012.

## **III) CONVENTION DE FONCTIONNEMENT AVEC LE CENTRE DE LOISIRS LEO LAGRANGE**

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de convention à intervenir avec la Fédération Léo Lagrange afin de fixer les modalités de la mise à disposition des locaux et du personnel communal dans le cadre des activités d'accueil de la structure.

Cette convention prévoit la mise à disposition du Centre de Loisirs par la ville de Charlieu des locaux de l'école maternelle et du restaurant scolaire ainsi que du personnel nécessaire à l'entretien des locaux municipaux occupés par l'association pour ses activités d'accueil des enfants de 3 à 5 ans et à la

préparation ainsi qu'au transport des repas des enfants de 3 à 14 ans les mercredis de la période scolaire et pendant les vacances scolaires.  
Cette mise à disposition intervient à titre gracieux. Les dispositions financières concernent la facturation du coût du repas au Centre de Loisirs.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, la convention de fonctionnement à intervenir avec Léo Lagrange au titre de l'année 2012.

#### **IV) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'ACFAL Formations souhaite utiliser une salle de la Mairie pour l'organisation d'une formation. Il présente la convention d'utilisation d'une salle communale à intervenir.

Le Conseil Municipal approuve à l'**unanimité**, la convention à intervenir avec le Comité de Jumelage et autorise le Maire à la signer.

#### **V) DECISION MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Monsieur Le Maire passe la parole à Mme Lucchita-Merle, secrétaire générale, qui présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget général section fonctionnement afin de clôturer l'exercice 2011.

**Budget général (mouvement de crédit)** : approbation à l'**unanimité**

La secrétaire générale présente les décisions modificatives budgétaires à intervenir pour le budget assainissement section fonctionnement afin de clôturer l'exercice 2011.

**Budget assainissement (mouvement de crédit)** : approbation à l'**unanimité**

#### **VI) REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE L'INTERNAT, RESILIATION DU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE GOURGNER HILAIRE POUR LE LOT N°3**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 26 février 2011, il a attribué le lot n°3 « Façades ITE » du marché de travaux de réaménagement des locaux de l'internat à l'Entreprise Gourgner Hilaire pour un montant de 76 498.90 € H.T.

La prestation confiée à l'entreprise Gourgner Hilaire comprenait la pose d'une isolation par l'extérieur du bâtiment ainsi que la réfection de la façade du bâtiment.

Dans le cadre de la réalisation du marché, l'entreprise Gourgner Hilaire n'a pas fourni les pièces demandées par le bureau de contrôle malgré les nombreuses relances du maître d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Une première mise en demeure a donc été adressée à l'entreprise Gourgner Hilaire le 19 octobre 2011, demandant la transmission des tests d'arrachement des fixations des plaques de polystyrène ainsi que la note de calcul justifiant le nombre et l'emplacement des fixations par plaque d'isolant, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la mise en demeure à l'entreprise, en application de l'article 48 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés de Travaux.

Face au refus exprimé par l'entreprise dans le courrier du 31 octobre 2011, la maîtrise d'œuvre a fait procéder aux tests d'arrachement, afin de connaître l'état de conformité des installations réalisées. Ces tests ont été réalisés en application des articles g ESSAIS du CCTP ainsi que de l'article 24.3 du

CCAG Travaux auquel renvoie le CCAP.

Compte tenu du rapport remis par la Société I.N.G. Fixations suite à la réalisation de ces tests en date du 9 décembre 2011, il ressort que les tests d'arrachement sont conformes.

De ce fait, il doit être fait application de la fiche technique du matériau utilisé (panneau KNAUF Therm ITEX Th 38 SE) comme isolant extérieur, et notamment du plan de chevillage préconisé.

Suite à la constatation dressée par le maître d'œuvre lors de la réalisation des tests d'arrachement, l'état de la façade montre que le système de chevillage choisi par l'entreprise prévoit le chevauchement des chevilles sur plusieurs plaques et que de ce fait au moins 3 chevilles doivent être positionnées sur la partie courante de chaque plaque. Or, seule une fixation en partie courante par plaque a été positionnée, il est certain qu'il manque au minimum 2 fixations en partie courante par plaque en application de la fiche technique du produit.

Les travaux réalisés par l'entreprise étant jugés non-conformes par le contrôleur technique dans son rapport en date du 14 décembre 2011, l'entreprise a été mise en demeure par la commune de se mettre en conformité avec les clauses du marché par lettre recommandée avec accusé de réception le 23 décembre 2011 notifiée le 28 décembre 2011. La mise en demeure prévoit une mise en conformité sous un délai de 15 jours en application de l'article 48 alinéa 1 du Cahier des Clauses Administratives Générales des Marchés de Travaux sous peine de résiliation de marché aux torts du titulaire avec exécution aux frais et risques de l'entreprise en application de l'article 48 alinéa 4 du CCAG Travaux.

Monsieur le Maire expose que l'entreprise dispose d'un délai courant jusqu'au 10 janvier pour formuler ses observations sur la mise en demeure et qu'à ce jour aucune explication ni aucun document n'ont été transmis et qu'aucun travaux de mise en conformité n'ont été repris. Il rappelle que la mise en demeure prévoit un délai de 15 jours pour la mise en conformité des travaux soit jusqu'au 13 janvier 2012 00H00.

Il rappelle la nécessité de poursuivre les travaux et de clôturer l'opération pour le mois de juin prochain afin de permettre la réintégration des élèves internes du lycée Jérémie De La Rue, à compter de la rentrée scolaire 2012-2013.

De ce fait, il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à prononcer la résiliation du marché avec l'entreprise Gourgnier Hilaire pour le marché de travaux du lot n°3 du réaménagement des locaux de l'Internat sous réserve qu'à échéance du délai imparti à l'entreprise pour se mettre en conformité avec les clauses du marché, l'entreprise n'ait pas fait le nécessaire.

Monsieur le Maire explique qu'en l'absence de mise en conformité et après résiliation du marché, la ville doit passer un marché avec un nouvel adjudicataire afin de permettre la reprise des travaux existants ainsi que la finalisation des travaux prévus initialement au lot n°3.

Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer une nouvelle consultation suivant une procédure adaptée pour le lot n°3 « Façades ITE » du marché de travaux du réaménagement des locaux de l'Internat.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la résiliation du marché pour le lot n°3 du réaménagement des locaux de l'Internat, autorise Monsieur le Maire à résilier le marché, à lancer la consultation nécessaire à la poursuite des travaux du lot n°3 ainsi qu'à signer l'offre classée comme économiquement la plus avantageuse résultant de cette consultation.

## **VII) QUESTIONS DIVERSES**

### **VII a) REPRISE DES PERSONNELS DES MUSEES DE CHARLIEU : LICENCEMENT DE LA SECRETAIRE DES MUSEES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 décembre 2011, il a approuvé la reprise de la gestion des Musées de Charlieu en régie municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Cette reprise implique le transfert des personnels employés par l'association gestionnaire « La Société des Amis des Arts de Charlieu » jusqu'au 31 décembre 2011, en application de

l'article L. 1224-3 du Code du travail.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions du code du travail, lorsqu'un salarié refuse le contrat de travail qui lui a été proposé par le nouvel employeur dans le cadre d'un transfert d'activité d'une association à une collectivité, la collectivité procède au licenciement du salarié.

Il explique que la secrétaire de l'association est employée aux Musées de Charlieu depuis le mois de septembre 1988, et qu'elle s'est vu proposer un contrat à durée indéterminé de droit public et qu'elle n'a pas souhaité donner une suite favorable à la proposition de la commune de Charlieu.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient donc de procéder à son licenciement par le biais d'une rupture conventionnelle du contrat de travail. Cette procédure ouvrant droit à indemnités selon les règles définies par le contrat de travail de l'intéressée ainsi que par la Convention Nationale Collective des Organismes de Tourisme.

Le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité**, le licenciement d'un personnel des Musées dans le cadre du transfert d'activité ainsi que le versement d'une indemnité de licenciement à l'intéressée.

## **INFORMATIONS**

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes:

- mardi 17 janvier à 18H00 : vœux aux personnels municipaux
- samedi 21 janvier à 14H30 place de la mairie : remise de fanions par la préparation militaire marine, défilé.
- jeudi 26 janvier à 18H30 : commission finances
- lundi 6 février à 18H30 : commission travaux
- jeudi 9 février à 12H00 : réunion avec les professionnels de santé pour l'étude d'une maison de la santé
- jeudi 9 février à 19H30 : conseil municipal
- jeudi 8 mars à 19H30 : conseil municipal

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,  
LA SEANCE EST LEVEE A 21H15

Madame Garcia Patricia  
Liste minoritaire : « Charlieu cadre de vie et solidarité »  
29 avenue Charnay  
42190 Charlieu

Charlieu le 9 janvier 2012

Objet : Conseil municipal du 12 janvier 2012.

Monsieur le Maire, Mesdames et messieurs les élus ;

C'est avec regret que je vous annonce que les élus minoritaires du conseil municipal ne siégeront pas au Conseil du 12 janvier et nous nous en excusons.

En effet, nous avons arrêté cette date depuis longtemps pour un évènement particulier que nous ne pouvons malheureusement reporter.

Nous avons cependant une remarque concernant le dernier compte rendu du conseil : Madame Druère n'as pas dit qu'elle était « *pour le contrat petite enfance* » mais « *pour que les personnes employées auprès des enfants soient qualifiées dans le domaine de la petite enfance.* » Ces propos soulignaient ainsi la nécessité d'employer du personnel qualifié et de valoriser leur diplôme.

D'autre part nous n'avons pas demandé de réaliser des fiches de poste mais de *connaître le déroulé d'une journée de travail notamment pour la conservatrice du Musée.*

Enfin, concernant un point du conseil du 12 janvier, nous n'avons pas la possibilité de nous élever contre mais la gratuité des locaux, du personnel et la prise en charges des fluides pour Léo Lagrange, nous apparaissent comme « un véritable cadeau » et une baisse des recettes de la commune. Léo Lagrange fournit certes une prestation de qualité nécessaire à Charlieu, mais elle fait payer aux familles ces prestations. C'est un privilège qui décourage aussi l'initiative privée et crée un manque à gagner pour la commune qui comme vous le souligniez à plusieurs reprises lors des précédents conseils, ne peut se le permettre. Cela risque de créer un précédent.

C'est avec beaucoup de mesure que nous vous informons de notre positionnement vis-à-vis de ce point du conseil et espérons que nos remarques soient utiles à ce dossier.

Nous souhaitons à tous les membres du conseil une bonne année 2012.

Patricia Garcia pour les élus minoritaires.

